

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 20 heures 30mn, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, se sont réunis dans la salle des mariages lieu habituel de ses séances à la mairie de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. DESMELIERS Laurent,

M. Geoffrey LELEU, Mme Nora ELUAU, Mme Claire DUNAND, M. Denis JOUETTE, M. Daniel DIERICK, Mme Juliette BONNY MESSIE, Mme Sylvie MESSANT, M. Laurent LEGRAND, Mme Virginie ASTRUCH, M. Dominique GUERNUT, Mme Karine JIDA-BLOMME, M. Jacques KARPOFF, Mme Gina PLOMMET, M. Vincent BEIGNON, Mme Ludivine HOARAU, M Arnaud ANTENOR-HABAZAC, Mme Magali BOULY,

Absents excusés : Mme Karine DUFRECHOU (pouvoir à M. BEIGNON), M. Philippe BERNARD (pouvoir à M. DESMELIERS), M. Sébastien HERVY (pouvoir à M. JOUETTE)

Absents non excusés : Mme Laurine GUYARDEAU



Ouverture de la séance : 20 h 35

La séance est ouverte sous la présidence de M. DESMELIERS Laurent maire,
Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Le conseil choisit M LELEU Geoffrey pour secrétaire.

Arrêté du procès-verbal de la séance du : 07.12.2023, monsieur le maire demande l'accord de l'arrêt aux membres présents lors du conseil municipal : approuvé

I. MAINTIEN D'UN ADJOINT A SON POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 10 janvier 2024 portant retrait de délégations,

Monsieur le Maire expose les événements et les échanges qui ont eu lieu avec Madame DUNAND aux membres du conseil municipal :

En date du 10 janvier 2024, monsieur le maire a reçu Madame DUNAND pour lui informer le retrait de l'ensemble de ses délégations d'adjointe. Le motif étant un manque de travail et d'investissement, manque d'assiduité aux réunions des adjoints, mésentente générale avec certains membres de l'équipe municipale et le secrétariat ce qui engendre une mauvaise gestion de la commission événementielle.

Par suite de cet entretien, l'arrêté du retrait de délégations la concernant a été envoyé en recommandé et via S2LOW à la Préfecture et à Madame DUNAND. Ce dernier a également été affiché en mairie le 11.01.2024.

Le même jour (11 janvier 2024), Madame DUNAND passait en mairie me remettre une lettre de démission. Elle m'a remis en main propre ce jour avant la réunion annulant et remplaçant le courrier du 11 janvier.

Mme DUNAND Claire
11 rue des Nids Douilllets
60590 TRIE-CHATEAU

MAIRIE DE TRIE-CHATEAU
Place de l'Eglise
60590 TRIE-CHATEAU

Trie-Château le,
16 janvier 2024

Courrier remis en main propre à Mr le Maire « Laurent Desmelliers » avant l'ouverture de la séance du conseil municipal du 16/01/2024

Monsieur le Maire,

Ce courrier annule et remplace le courrier remis en main propre en date du 11 janvier 2024 et fait pour servir ce que de droit lors du conseil municipal du 16/01/2024 à 20h30.

En effet le courrier remis le 11 janvier n'est pas conforme car fait dans la précipitation suite à la demande effectué lors de notre entretien du 10 janvier avec vous et les adjoints « Mr LELEU Geoffrey, Mr JOUETTE Denis, Mme ELUAU Nora, Mme MESSIE Juliette ». Après différentes recherches il s'avère que cette démission de mon poste d'adjointe n'est pas conforme car un adjoint doit envoyer sa démission au préfet du territoire et non au maire, l'adjoint peut donc revenir sur ses dires tant que le préfet n'a pas acceptée la démission.

C'est pourquoi par la présente je stipule que je ne démissionne pas de mon poste d'adjointe à l'évènementiel mais prends acte que vous m'avez retiré mes délégations suite l'arrêté du 10 janvier reçu par courrier recommandé samedi 13 janvier à mon domicile, le conseil municipal du 16 janvier au soir doit donc délibérer sur le maintien ou non de ces délégations, et la je reprends mes dires du 1^{er} courrier expliquant que je ne suis pas en harmonie avec les élus de la commission événementiel et continué à travailler avec l'équipe n'est donc plus possible car ce qui avait été mis en place en date du 09 juillet 2023 sur le travail de chacun au sein de la commission et qui convenait bien à tout le monde n'est apparemment plus possible aujourd'hui cela est bien dommage, c'est pourquoi je demande aux membres du conseil municipal d'accepter le retrait de mes délégations.

Je reste néanmoins élu au sein du conseil municipal et garde également mon poste de conseillère communautaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations.

Mme DUNAND Claire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et voté,

16 pour (dont 2 pouvoirs),

0 contre,

5 abstentions (dont 1 pouvoir) M. BEIGNON, Mme DUFRECHOU, Mme HOARAU, Mme JIDA BLOMME, Mme PLOMMET

le conseil municipal décide de ne pas maintenir Mme DUNAND Claire dans ses fonctions d'adjoint au maire.

II. MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter sur le maintien du nombre d'adjoint par suite de la décision prise lors du sujet précédent.

Après en avoir délibéré,

15 pour (dont 2 pouvoirs),

6 contre (dont 1 pouvoir) Mme DUNAND, Mme JIDA BLOMME, M KARPOFF, M BEIGNON, Mme HOARAU, Mme DUFRECHOU

0 abstention

le conseil municipal décide de maintenir le nombre d'adjoint

III. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si une personne souhaite pourvoir le poste d'adjoint ; Mme BOULY Magali se propose.

Pour élire un nouvel adjoint il est nécessaire de remplir un procès-verbal d'élection. Pour cela, Monsieur le Maire demande deux assesseurs et une secrétaire.

Les membres du bureau sont les suivants : Président : M. DESMELIERS Laurent, Secrétaire : Mme ELUAU Nora, les assesseurs : Mme MESSANT Sylvie et Mme ASTRUCH Virginie.

Le conseil municipal procède au vote par bulletin secret. Le dépouillement est réalisé par Mme MESSANT et Mme ASTRUCH. Les procès-verbaux sont complétés et signés.

Après en avoir délibéré et voté, les votes relèvent le résultat suivant :

15 vote pour la candidate Magali BOULY

6 vote blanc

le conseil municipal décide d'élire Mme BOULY en tant que nouvel adjoint.

IV. REVISION COMMISSIONS COMMUNALE

Pour faire suite à la décision de ne pas maintenir Mme DUNAND Claire dans ses fonctions d'adjoint au maire et à la nomination du nouvel adjoint, il convient de réviser les commissions communales. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent intégrer ou quitter des commissions :

RECAPITULATIF DES COMMISSIONS À CE JOUR :

SECURITE

M. DESMELIERS - M. LELEU – M. GUERNUT – Mme JIDA-BLOMME – Mme DUFRECHOU - M ANTÉNOR-HABAZAC

PLU

M. DESMELIERS - M. JOUETTE – M. LELEU - M. HERVY – M. LEGRAND -M. DIERICK– Mme BOULY – M. KARPOFF – M. BEIGNON – Mme MESSANT

EVENEMENTIEL

M DESMELIERS - Mme DUNAND – Mme ELUAU - M. ANTÉNOR-HABAZAC – Mme BOULY – Mme MESSANT

FINANCES

M. DESMELIERS - M. LELEU – M. LEGRAND – Mme BONNY MESSIE – Mme DUNAND – M. KARPOFF - M. BEIGNON – M. HERVY – Mme BOULY

COMMUNICATION

M. DESMELIERS - M. LELEU – M. GUERNUT – Mme BONNY MESSIE – M. JOUETTE

ASSOCIATION, JEUNESSE ET SPORT

M. DESMELIERS - Mme PLOMMET – M. LEGRAND – Mme ELUAU – M. GUERNUT – Mme ASTRUCH – Mme BONNY MESSIE – Mme DUNAND – Mme HOARAU - M ANTÉNOR-HABAZAC

RELATIONS ENTREPRISES ET COMMERCE

M. DESMELIERS - M. JOUETTE – M. LELEU – M. HERVY – M. LEGRAND – Mme PLOMMET – M. GUERNUT – M. KARPOFF

URBANISME

M. DESMELIERS - M. JOUETTE – M. HERVY – M. DIERICK – M. KARPOFF

TRAVAUX

M DESMELIERS – M DIERICK – MME MESSANT – M HERVY – M GUERNUT – M KARPOFF

AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, SOCIALES ET DEPENDANCE

M. DESMELIERS - Mme ELUAU - Mme JIDA-BLOMME - Mme ASTRUCH - Mme HOARAU - Mme BOULY - Mme DUNAND - Mme BRUT-GUYARDEAU

CIMETIERE

M. DESMELIERS – M. DIERICK – Mme BOULY– Mme MESSANT – Mme ASTRUCH

CULTURE ET PATRIMOINE

M. DESMELIERS – Mme BONNY MESSIE – M. JOUETTE – M. LELEU – M. GUERNUT – Mme DUFRECHOU

ENVIRONNEMENT

M. DESMELIERS – Mme DUFRECHOU – M. JOUETTE – M. GUERNUT – M. HERVY

IMPOTS DIRECTS

M. LELEU – M. JOUETTE – M. KARPOFF – Mme DUFRECHOU – Mme PLOMMET – Mme DUNAND

Modification des commissions ce jour :

EVENEMENTIEL

M. DESMELIERS – Mme BOULY - Mme ELUAU - M. ANTÉNOR-HABAZAC – Mme MESSANT – Mme ASTRUCH – M. LEGRAND

CULTURE ET PATRIMOINE

M. DESMELIERS – Mme BONNY MESSIE – M. JOUETTE – M. LELEU – M. GUERNUT – Mme DUFRECHOU - Mme DUNAND

ASSOCIATION, JEUNESSE ET SPORT

M. DESMELIERS - Mme PLOMMET –Mme BOULY – Mme ELUAU – M. GUERNUT – M. LEGRAND - Mme ASTRUCH – Mme BONNY MESSIE – Mme DUNAND – Mme HOARAU - M ANTÉNOR-HABAZAC- Mme BOULY

Après délibération et vote pour les changements :

A l'unanimité (dont 3 pouvoirs)

V. ENGAGEMENT DES 25% EN INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 3137752.99 (Hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts 81000€).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 784438 € ($< 25\% \times 3137752.99\text{€}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Terrains :

- Compte 2112 Terrain de voirie 10000€ opération 274
- Compte 2111 Terrains nus 40000€ opération 274

Constructions :

- Compte 2138 Autres constructions 10000€ opération 100 Rénovation porte de GISORS
- Compte 21318 Autres bâtiments publics 20000€ opération 95 Centre médical
- Compte 21318 Autres bâtiments public 456 205.20 € opération 19 Salle des loisirs

Voierie :

- Compte 2152 Installation de voiries 50000€ opération 91 Réfection, sécurisation rue de Trie-la-Ville

Autres immobilisations corporelles

- Compte 21838 Matériel informatique 15000 € opération 30 Secrétariat (ordinateurs...)

Installations, matériel et outillage techniques :

- Compte 21534 Réseaux d'électrification 25000 € opération 72 (Illumination)
- Compte 21578 : Autre matériel technique 5000 € opération 26 Petits matériels et équipements technique, (lave-linge- sèche-linge-shampouineuse-...)
- Compte 21578 : Autre matériel technique 10000 € opération 31 Equipement festivités (SONO)
- Compte 215738 Autre matériel et outillage de voirie 6000 € opération 26 Petits matériels et équipements technique (debroussailluse...)

- Compte 2152 Installation de voirie 8000 € opération 65 Matériels de voirie (bancs)
- Compte 215731 Matériel roulant : 50000 € opération 64 Acquisition véhicule(véhicule)

Autres matériels de bureau et mobiliers :

- Compte 21848 : Autre matériels de bureau et mobiliers 2500 € opération 31 (tables-chaises...).
- Compte 21848 : Autre matériels de bureau et mobiliers 1000€ opération 30 Secrétariat (plieuse...).

Total : 708 205.20 €

Après délibération et vote :

19 pour (dont 2 pouvoirs),

0 contre,

2 abstentions (dont 1 pouvoir) M. BEIGNON, Mme DUFRECHOU

Le conseil décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VI. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023/2026 CAF

Le 16.01.2024

Monsieur Le Maire,

Expose :

La Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Trie-Château) les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Animation de la vie sociale
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication,

l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de TRIE-CHATEAU), la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibère :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de TRIE-CHATEAU), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023- 2026

ARTICLE 2 – autorise le maire signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

VII. SAFER : DROIT DE PREEMPTION

La commune de TRIE-CHÂTEAU souhaite se porter candidate pour acquérir les parcelles référencées Section 690A, A278, A279, A280, pour un total de 31 ares 58 centiares.

Cette acquisition servirait à réhabiliter un chemin qui existait auparavant et qui pourrait servir de passage pour rejoindre les parcelles attenantes à ce chemin.

Une proposition avec un prix de rétrocession de 5770 € frais SAFER compris a été faite.

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

Après délibération et vote :

POUR : 20 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE :

1 ABSTENTION : Mme JIDA BLOMME

La commune décide de se porter candidate pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

VIII. ADHESION CAUE

M. Le Maire propose que la commune adhère au CAUE, afin d'obtenir plus d'informations et d'aides sur l'élaboration de notre PLU en cours.

Montant de l'adhésion fixe pour l'année 2024 : 300 €

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE :
ABSTENTION :
Décide l'adhésion au CAUE pour l'année 2024.

IX. DEMANDES DE SUBVENTION DEPARTEMENT

- MENUISERIES EXTERIEURES DU CHATEAU OPERATION 106

MONTANT DE L'OPERATION : 238 190 € HT
TAUX SUBVENTION : 31 % SOIT 73 838.90 € HT
RESTE A CHARGE COMMUNE : 164 351.10 € HT

- ROND POINT SAINTE MARGUERITE OPERATION 93

MONTANT DE L'OPERATION : 445 060 € HT
TAUX SUBVENTION : 31 % SOIT 137 968.60 € HT
RESTE A CHARGE COMMUNE : 307 091.40 € HT

- RESERVE INCENDIE VILLERS-SUR-TRIE OPERATION 107

MONTANT DE L'OPERATION : 55 428.50 € HT
TAUX SUBVENTION : 31 % SOIT 17 182.83 € HT
RESTE A CHARGE COMMUNE : 38 245.67 € HT

Après délibération et vote :
POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)
CONTRE :
ABSTENTION :
Décide de réaliser les demandes de subventions citées ci-dessus.

X. DEMANDES DE SUBVENTION DETR

- MENUISERIES EXTERIEURES DU CHATEAU OPERATION 106

MONTANT DE L'OPERATION : 238 190 € HT
TAUX SUBVENTION : 45 % SOIT 107 185.50 € HT
RESTE A CHARGE COMMUNE : 131 0004.50 € HT

- ROND POINT SAINTE MARGUERITE OPERATION 93

MONTANT DE L'OPERATION : 445 060 € HT
TAUX SUBVENTION : 45% SOIT 49 500 € HT
RESTE A CHARGE COMMUNE : 395 560 € HT

Après délibération et vote :
POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),
CONTRE :
ABSTENTION :
Décide de réaliser les demandes de subventions citées ci-dessus.

XI. CONVENTION CENTRE DE GESTION

Le Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et vote :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs),

CONTRE :

ABSTENTION :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

**Acte rendu exécutoire
après publication le**

**Ainsi fait et délibéré les jours
mois et année ci-dessus,
Certifié conforme au registre des délibérations
Signé par les membres présents
Le Maire**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➔ **Marché rue de Trie-la-Ville :**

Monsieur le Maire indique que l'appel d'offre a été lancé cette semaine

➔ **BIO DECHETS :**

Monsieur le Maire indique que cette compétence est gérée par la CCVT. Le dossier est en cours d'étude. Il semblerait que le choix se porterait sur l'achat de composteurs en gros volume qui seraient revendus à prix coutant aux habitants.

➔ Courrier SMDO Opération « Hauts de France propres » :

Monsieur le Maire indique que la prochaine opération « Hauts de France propres » aura lieu le 16, 17 et 18 mars prochain. La commission environnement se réunira pour décider de l'organisation.

Mme JIDA BLOMME pose les questions suivantes :

- Le portail coulissant du parc n'était pas ouvert le jour du gouter de la remise des colis des aînés, ce qui empêchait l'accès des personnes à mobilité réduite aux places devant la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond : qu'il est dommage que les personnes n'aient pas contacté la mairie pour demander l'ouverture.

- Il faut que les saignées soient recreusées sur la côte des Groux

Monsieur le Maire répond : cela sera fait.

- Pour quelle raison le bus du SIVOM dépose les enfants devant la cantine à la place de devant l'école ?

Monsieur le Maire répond : que cela permet au bus de tourner à gauche directement en bas de la rue de Trie-la-Ville. Quand il déposait les enfants devant l'école, le bus devait aller jusqu'au rond-point des Deux Vexin pour pouvoir reprendre la direction de Chaumont-en-Vexin.

- Qui a donc la responsabilité des enfants entre la cantine et l'école à l'intérieur de la cour ?

Monsieur le Maire répond que les enfants sont sous la responsabilité du SIVOM.

M. BEIGNON informe que 2 arbres bloquent le chemin du Dolmen

Monsieur le Maire répond que les agents du technique s'en occuperont le plus rapidement possible.

Fin de séance : 22 h 00

Secrétaire de séance

M. LELEU Geoffrey

Le Maire,

M. DESMELIERS Laurent